

NUMERO : 2025- 007 .
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu les aides allouées aux communes par le Conseil départemental du Val-d'Oise et plus particulièrement celles relatives aux opérations liées aux constructions – extensions – reconstructions des écoles,

Considérant le programme engagé par la ville de Sarcelles pour la réhabilitation et l'extension de l'école Marius Delpech dont la construction date de 1937,

Considérant en outre que ce projet s'inscrit dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 4 478 247 euros HT,

Décide ;

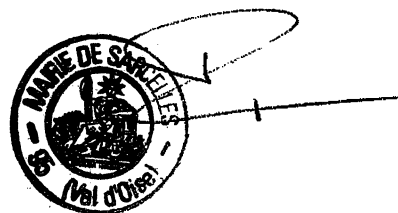
Article 1 : De signer la présente décision en vue de solliciter une subvention d'un montant de 1 119 562 euros (soit 25 % du coût HT) auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Marius Delpech,

Article 2 : D'approuver le plan de financement joint correspondant à cette opération.

Fait à Sarcelles, le

16/01/2025

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.